DUKE
UNIVERSITY
LIBRARY

Treasure Room

16739

De la plus grande rareté

EXPOSITION
DE LA
LOI NATURELLE.

Par M. l'Abbé B.

Prix, douze sols.

A AMSTERDAM,
Et se trouve
A PARIS,
Chez LACOMBE, Libraire, Quai de Conti.

M. DCC. LXVII.

IV. K.
B338E

EXPOSITION
DE LA
LOI NATURELLE.

N°. PREMIER.

„ TOUT homme adulte eſt chargé » de pourvoir à ſa propre conſervation, » à ſon propre bien-être, ſous peine de » *ſouffrance* & de mort » : voilà certainement un *devoir* preſcrit par la *nature*, la premiere de ſes *loix*, dont la *ſanction* eſt inévitable.

Mais pour concevoir *la maniere* de remplir cette *obligation* continuelle & indiſpenſable, il faut néceſſairement conſidérer l'homme dans les divers états poſſibles ; c'eſt-à-dire l'homme abſolument *iſolé*, l'homme dans l'état de ſimple *multitude*, enfin l'homme attaché à la *ſociété*.

D'abord un mortel, quoique parfaitement *iſolé*, n'en a pas moins trois ma-

nieres poſſibles & très différentes l'une de l'autre, de pourvoir aux *beſoins* naturels que produit ſans ceſſe l'obligation de ſe conſerver & de fuir autant qu'il peut la douleur & la mort, dont il ſemble être aſſiégé de toutes parts. Le premier de ces moyens eſt la *recherche* continuelle & journaliere des objets propres à ſa *jouiſſance*, que la nature produit d'elle-même autour de lui.

Le ſecond moyen, qu'un peu de réflexion & de prévoyance lui doivent bien-tôt enſeigner, eſt de conſerver les productions ſpontanées, récueillies dans le tems où la nature les fait naître & les rend ou meilleures ou plus abondantes, & de les garder pour le *beſoin* futur.

Enfin, la troiſieme maniere ſeroit de multiplier lui-même, par la *culture*, les productions qu'il trouveroit les plus utiles & les plus agréables, s'il craignoit que la nature abandonnée à ſon cours n'en fût pas aſſez prodigue pour ſes beſoins ou ſes deſirs.

Trois eſpeces de *travaux*, dont l'un eſt abſolument néceſſaire à l'Homme iſolé pour remplir le premier *devoir* impoſé par la Loi de la nature : *travail* de la *recherche* habituelle ; *travail* de la *conſervation* ; *travail* de la *cultivation*.

Remarquez d'abord par quels degrés ce mortel ſolitaire *étend*, *aſſure*, *multiplie* les jouiſſances propres à ſa conſervation & à ſon bien-être, à meſure que la réflexion & la prévoyance lui font perfectionner ſon *travail*.

C'eſt donc, même dans l'Homme iſolé, la qualité des *travaux* qui regle l'exercice de ſon *droit* ſur les productions de la nature. Celui qui ſe borne à les *rechercher* habituellement, dépend ſans ceſſe de tous les événements ; il eſt obligé de ſe borner aux objets qu'il *trouve* ; il n'eſt jamais aſſuré de ſes *jouiſſances* : il ne peut les varier à ſon gré. Les accidents naturels, les météores, & les animaux ſont en guerre continuelle avec lui ; tout conſpire contre

ſes beſoins, ſes deſirs, ſon repos & ſon plaiſir.

L'Homme iſolé, qui *ramaſſe & conſerve*, augmente peut-être ſon *travail* dans le tems de la récolte & des préparatifs de la conſervation : mais il aſſure, il multiplie ſes jouiſſances ; il étend l'exercice de ſon *droit naturel* ; il ſauve de la deſtruction qu'en auroient faite le tems & les animaux, des objets propres à ſon bien-être.

Enfin, le mortel aſſez induſtrieux pour ſuppléer par la *culture* à la diſette des productions naturelles qu'il trouveroit les plus propres à ſatisfaire ſes beſoins & ſes deſirs, étendroit encore davantage ſon *droit naturel* à la jouiſſance de ces productions ; il aſſureroit d'autant mieux ſon bonheur & ſa conſervation.

C'eſt ainſi que l'exercice du *Droit naturel* des Hommes s'étend, ou ſe reſſere par le *travail*, qui remplit le premier *devoir* preſcrit par la Loi de la nature.

N°. II.

Appliquons ces distinctions lumineuses à des hommes vivants dans l'état de simple multitude sans aucune *société*. Nous allons en voir sortir un nouvel ordre de *devoirs* & de *droits*, trop souvent oubliés.

Supposons d'abord ce nombre de mortels occupés uniquement à la *recherche* habituelle. La nature a chargé chacun d'eux de sa propre conservation; elle donne donc à chacun le moyen le plus prochain, le plus indispensable pour remplir ce *devoir*, puisqu'elle y a joint pour sanction la plus inévitable, les souffrances & la mort, s'il ne le remplit pas. Mais quel est ce moyen le plus prochain, le plus indispensable? n'est-ce pas la *propriété* de sa personne & de ses facultés corporelles, par conséquent, la *liberté* d'en user pour chercher les objets propres à satisfaire ses besoins.

La *liberté personnelle* est donc la pre-

miere condition que suppose l'exercice *du droit naturel*, dans cet état de multitude : le premier *attentat* possible d'un homme contre son semblable, seroit donc de violer la *propriété* de sa personne, ou d'empêcher habituellement qu'il ne fît un libre usage de ses facultés corporelles, pour satisfaire ses propres besoins & ses propres desirs. Il est évident que la nature a fait *libres* tous les autres animaux qui vivent dans cet état de recherche : le plus fort n'asservit point le plus foible. A-t-elle refusé le même avantage à l'homme seul ? La question n'est pas difficile à résoudre.

Deux hommes sauvages sont partis de deux endroits divers pour cueillir des fruits, chasser ou pêcher, & pourvoir à leur subsistance ; ils se rencontrent, passent tranquillement sans s'insulter, sans se battre, sans se déchirer, sans se blesser, sans se mettre à mort. Deux autres se trouvent ailleurs ; au lieu de penser directement à leurs besoins, ils s'at-

taquent, se chargent de coups, se couvrent de plaies profondes; l'un des deux reste sur la place, en proie aux douleurs, privé de l'usage de ses membres, ou même entierement de la vie. Lesquels ont suivi la Loi de nature, lesquels l'ont violée? lesquels ont *bien* fait, lesquels ont fait *mal*? lesquels ont été justes, lesquels injustes? lesquels sont innocens, lesquels sont criminels? S'il existe sous le Ciel une créature portant figure humaine, qui ne trouve point dans son ame de réponse à cette question, ce n'est pas pour elle que nous l'avons proposée: c'est pour *les hommes* que nous écrivons, non pour des monstres qui n'en auroient que l'apparence.

Il existe donc un *juste*, un *injuste*, un *bien*, un *mal moral*, une *innocence*, un *crime*, avant toute *société*. La premiere espece de *justice* & d'*injustice*, est donc relative à la *propriété* & à la *liberté* personnelle des hommes. Il n'y a point de sophisme qui puisse obscurcir désor-

mais cette vérité fondamentale.

Un Homme sauvage a *trouvé*, par la recherche, quelques objets propres à satisfaire le besoin ou le desir qui l'avoit sollicité à prendre cette peine. Quand il est prêt à *jouir* du bien qu'il s'est procuré, un second arrive auprès de lui, pressé du même besoin ou de la même envie ; mais il respecte dans son semblable le *droit* de profiter du fruit de son travail : il en va chercher autant pour lui-même. Un troisieme survient ; son desir s'enflamme à la vue de l'objet trouvé par le premier ; il n'écoute que ce desir, & ne consulte que sa force ; il attaque l'Homme possesseur, lui ravit sa proie, le contraint à la fuite. Le malheureux dépouillé passe à portée d'un quatrieme qui se repait tranquillement d'une ample subsistance qu'il a trouvée, & celui-ci par des cris & par des signes, appelle notre fugitif au partage des biens qu'il a rencontrés en abondance.

Mettez-vous en problême lequel des

trois eſt *injuſte*, lequel eſt *équitable*, lequel eſt *bienfaiſant?* ne ſentez-vous pas naturellement de la pitié pour l'infortuné, de l'horreur pour le tyran, de l'eſtime pour l'obſervateur du *Droit* d'autrui, de la tendreſſe pour le généreux?

Elle exiſte donc, cette *Loi* naturelle qui caractériſe le *mérite* & le *démérite* des actions humaines, même avant toute ſociété, toute convention; il eſt donc, dans l'état même de ſimple multitude & de ſimple recherche, une conduite digne d'éloges, une conduite digne de blâme, une conduite innocente, ſans être marquée par la bienfaiſance.

Ces diſtinctions très réelles & très frappantes, ſont donc relatives, tant à la *propriété perſonnelle* qu'à la *propriété mobiliaire* des objets qu'on s'eſt procurés par ſon travail.

Le ſoin de la *récolte* & de la *conſervation* qui étendroit le *Droit naturel* des hommes, multiplieroit leurs *propriétés mobiliaires*. Alors les *attentats* parti-

culiers deviendroient plus *faciles* & plus *funeſtes ;* mais auſſi plus *criminels*, à proportion du *délit* & des préjudices qu'ils cauſeroient.

Si c'eſt, au jugement de tout Homme raiſonnable, une *injuſtice évidente* dans un Homme, de dépouiller ſon ſemblable du fruit de ſa recherche, quoique cette perte puiſſe ſe réparer preſque ſur le le champ, & qu'elle n'ait coûté qu'un *travail* léger ; à plus forte raiſon eſt-ce une iniquité de le dépouiller des proviſions qu'il auroit ramaſſées laborieuſement, & de l'en priver dans un tems où la nature ne les offriroit plus à ſa perquiſition.

Il eſt aiſé de ſentir cependant que les dangers, les combats, les uſurpations, augmenteroient parmi les Hommes non réunis en ſociété, à meſure que l'intelligence & la précaution voudroient amaſſer d'avance pour les beſoins futurs.

Il n'en eſt pas moins vrai que le mor-

tel assez sage pour employer son tems à récolter, dans la saison favorable, des productions spontanées que les tems & les autres accidents auroient détruites, à les magasiner, à les préserver, autant qu'il est en lui, de toutes causes destructives, acquerroit par ce *travail* un *droit* réel à la *consommation* de ces productions conservées ; que l'Homme inconsidéré, paresseux, avide & tyrannique, qui négligeroit dans le tems de recueillir, mais qui voudroit *jouir* exclusivement à l'autre de la récolte conservée, commettroit une *injustice*, une violence *criminelle*.

Il est également sensible qu'un Homme, au contraire, seroit généreux & bienfaisant, s'il faisoit part à quelqu'autre, dans la saison la plus dure, d'une portion des fruits qu'il auroit eu la précaution d'amasser.

Supposons, enfin, que les mortels réduits à l'état de simple multitude, sans conventions sociales, veuillent se

livrer à la *culture* pour étendre d'autant leur *Droit naturel*, en multipliant au-delà des bornes ordinaires de la production ſpontanée, les objet propres à ſatisfaire leurs beſoins ou leurs deſirs. Là commence à naître, par degrés, la *propriété fonciere.*

Qu'un Sauvage errant trouve par haſard le champ qu'un autre auroit cultivé, les arbres qu'il auroit plantés, la clôture dont il auroit entouré ſon défrichement pour en éloigner les animaux; qu'il admire ce travail, qu'il le reſpecte; qu'il ſoit animé d'une vive émulation de l'imiter, ou même qu'il prête une main ſecourable à ce mortel induſtrieux, occupé d'une entrepriſe trop pénible: qu'un autre, au contraire, ne ſente à la vue des fruits que la culture a fait naître, que l'envie de les dévorer, qu'il détruiſe l'enceinte, dépouille les arbres de leurs fruits & de leurs branches, & bouleverſe tout l'ouvrage: eſt-ce donc au jugement de la raiſon & du ſenti-

ment naturel, une conduite indifférente ? non ſans doute, il n'eſt point d'homme qui le prononce naturellement au fond de ſon cœur.

Il eſt donc pour les humains les plus ſéparés un *juſte*, un *injuſte*, un *mérite*, un *démérite* antérieur à toutes ſociétés, à toutes conventions, à toutes *loix* humaines; & en voici la regle primitive très ſenſible & très évidente: le *travail* eſt l'accompliſſement du *devoir* impoſé par la *nature* & l'exercice du *droit naturel*. Il eſt d'une ſouveraine *évidence* que l'un ne peut aller ſans l'autre. L'Auteur Suprême de la nature, en nous preſcrivant par une ſanction inévitable & terrible, l'*obligation* de pourvoir à notre conſervation, à notre bien-être, par la *conſommation* des objets propres à notre *jouiſſance*, nous a donc évidemment donné le *droit* d'en uſer: le *travail* par lequel nous rempliſſons ce premier *devoir*, ſuppoſe à chacun de nous la propriété de ſa perſonne, & l'exercice de

la *liberté perſonnelle*, il produit la *propriété mobiliaire* par la recherche ou la *conſervation*, & la propriété *fonciere* par la *culture*.

C'eſt donc par ſon intelligence, par ſon application & ſa prévoyance, que l'homme étend, aſſure, multiplie l'exercice de ſon *droit naturel* : il eſt donc vrai que la *poſſeſſion* acquiſe par le *travail*, eſt la regle *naturelle* qui décide du *juſte* & de l'*injuſte*. Approprier à ſa jouiſſance les objets que la nature offre à tous, c'eſt *travail ;* en uſer ſoi même après les avoir acquis, c'eſt *droit :* quiconque l'empêche eſt évidemment injuſte, oppreſſeur & raviſſeur.

La *juſtice* exiſte donc dans l'état de ſimple multitude, elle eſt donc *une regle naturelle & ſouveraine, reconnue par les lumieres de la raiſon qui détermine évidemment nos propriétés à nous-mêmes & celles des autres* : l'injuſtice eſt donc *l'uſurpation ſur le* DROIT *de propriété d'autrui.*

N°. III.

Mais l'homme agité par ſes déſirs, & preſſé par ſes beſoins, eſt *libre* & trop ſouvent *injuſte*. Dans cet état de ſimple multitude, les attentats de l'*uſurpation* ſeroient fréquents, la *crainte* qu'ils inſpirent ſeroit continuelle, certainement au préjudice de l'eſpece humaine, & contre le vœu de la nature. Les combats, les pillages, les repréſailles, les dangers, ſont le malheur & la deſtruction de l'humanité, le contraire du premier *devoir*, de la premiere *loi*.

L'état des hommes vivant ainſi, n'eſt donc pas le plus avantageux à l'eſpece, le plus favorable à ſa multiplication, à ſa perpétuité, à ſon bonheur, parcequ'il eſt impoſſible que le *travail* étende d'une part l'*exercice du droit naturel*, ſans qu'il multiplie de l'autre les allarmes, les périls, les crimes & les malheurs.

La Nature a donc inſtitué un *ordre* évidemment plus avantageux au genre-

humain, c'eſt l'état de *ſociété*, dont le but eſt d'étendre, d'aſſurer, de multiplier le plus qu'il eſt poſſible l'exercice du droit naturel, de garantir les fruits du *travail*, les *propriétés*, les *libertés*, d'empêcher les attentats, les uſurpations, de prévenir même le péril & la crainte.

La *ſociété* n'a pas d'autre objet. Les affections de pitié, de tendreſſe, de généroſité que la nature nous inſpire, ſont, avec l'horreur de l'injuſtice, avec le déſir de jouir, avec l'amour des propriétés, avec la prévoyance & la crainte de la ſpoliation, les moyens dont l'Auteur Suprême ſe ſert pour déterminer l'homme évidemment créé *ſocial* à ſe réunir avec ſes ſemblables.

Avant toute aggrégation, & toute convention, *la loi naturelle* étoit, *attributive* du droit de jouir de ſes propriétés; *prohibitive* de *l'uſurpation* des *propriétés* d'autrui : mais chaque homme *iſolé* n'avoit que ſes propres forces pour *garant* & pour défenſe de ſes *droits*; que

ſa *raiſon* & ſa *liberté* pour frein contre le deſir d'attenter à ceux des autres.

Le pacte *ſocial* dit, » chacun de *nous* » promet, non-ſeulement de ne pas » employer ſes forces pour uſurper les » droits d'*aucun* de *nous ;* mais au con- » traire, d'employer ces mêmes forces, » pour défendre ces droits de chacun, » contre les uſurpateurs ». La premiere partie n'eſt que la Loi naturelle, antécédente ; la ſeconde, eſt un nouveau *devoir* que s'impoſe chacun des contractants ; en vertu duquel chacun acquiert un nouveau *droit.*

Devoir de contribuer à la défenſe des *droits* & *propriétés* de tous les *Confédérés*, qui n'exiſtoit pas ; *droit* d'être à ſon tour *défendu* par eux, qui en réſulte. On voit que l'un & l'autre multiplient les *forces* qui *garantiſſent*, & ajoutent un *frein* redoutable aux deſirs uſurpateurs.

L'obſervation du *pacte*, emporte néceſſairement la *paix* au-dedans de la *Société* ; elle procure autant qu'il eſt poſ-

ſible la *ſureté* contre les ennemis du dehors. Il eſt évident qu'un Homme, que dix, que vingt, n'oſeroient pas attenter au droit d'un ſeul, qui auroit pour appui les forces de deux cents confédérés, & la *certitude* qu'ils accourroient tous pour le ſecourir.

La *paix* & la *ſecurité* engagent au *travail* le plus propre à *étendre* l'exercice du *Droit naturel*. Elles aſſurent, multiplient & perfectionnent la *culture*, qui fournit des *jouiſſances* plus abondantes, plus variées, plus ſatisfaiſantes.

Mais l'accroiſſement de cette maſſe d'objets propres à la jouiſſance des Hommes, multiplie naturellement la Société, & le ſurcroît de population augmente progreſſivement la force de garantie générale, ainſi que les heureux effets qui en réſultent en faveur des Hommes confédérés. C'eſt ce qu'il faut conſidérer.

N°. IV.

La perfection de la *culture*, qui suit la garantie des propriétés, fait bientôt naître assez de fruits, pour que les Hommes vivants sous la confédération, puissent être distingués en deux classes, dont la premiere *travaille* à la production, & la seconde peut s'occuper de tout autre emploi de son intelligence & de ses forces.

Voyons maintenant à quel usage la raison, le sentiment naturel, la loi physique, prescrivent d'employer ces *Hommes* que nous appellerons *disponibles*; c'est-à-dire dont le *travail* n'est pas *nécessaire* pour produire les subsistances de tous les individus réunis en Société.

La protection & la garantie générale de toutes les propriétés, envers & contre tous les usurpateurs du dedans ou du dehors, étant le but du *pacte social*; il emporte, comme on a vu, le *devoir* de contribuer de ses forces à l'exécution

de ce deſſein. Par conſéquent l'obligation de *veiller* à la *ſureté* commune, & de repouſſer les auteurs des attentats. L'un & l'autre ſoin peuvent détourner du *travail* de *cultiver*, & troubler le plaiſir de *jouir* tranquillement des fruits qu'il a procurés : il eſt donc *naturel* que le *Cultivateur* donne avec ſatisfaction, avec avantage, une portion de ſes fruits *diſponibles*. [C'eſt-à-dire qui ne ſont pas néceſſaires à ſa ſubſiſtance], pour appliquer une partie des Hommes *diſponibles* à *veiller* & repouſſer l'uſurpation. Cet *ordre* eſt *évidemment* un bien pour les uns & pour les autres.

L'autorité ſouveraine, ou la puiſſance publique, tutélaire & protectrice des *propriétés*, acquiert donc, par cette inſtitution, un *revenu ſpécial*, & des Hommes ſpécialement dévoués au *devoir* de la protection, entretenus par cette même portion des fruits *diſponibles*. Juſqu'alors, les mêmes Hommes étoient chargés du double ſoin, de travailler

pour faire valoir leurs propriétés, de veiller & de faire effort pour les défendre.

Mais, il n'eſt pas moins certain que le *devoir* principal de veiller ſur toute la ſociété à la fois, tant aux extrémités que dans l'intérieur; que le *droit* de convoquer des forces ſuffiſantes pour repouſſer chaque uſurpation, & de diriger l'emploi de ces forces, a dû exiſter dès le premier moment de la formation des *Sociétés*, & en vertu du *pacte* fondamental.

La *puiſſance* ſouveraine, qui conſiſte dans ce *devoir* & dans ce *droit*, eſt donc néceſſairement *créée* par la premiere convention. Nous diſons exprès *créée*; car il eſt évident qu'elle n'exiſtoit pas, & qu'elle n'eſt ni le réſultat, ni l'aſſemblage des *propriétés* & des *forces* miſes en dépôt, comme on a coutume de le dire.

Mais c'eſt l'*obligation* de conſerver toutes ces *propriétés*, qui ſuppoſe le *pou-*

voir d'y employer des moyens suffisants. Delà vient que la puissance doit être *une*, *irresistible* & supérieure à toute force, à toute volonté particuliere.

L'autorité s'établit donc en faveur des propriétés personnelles, mobiliaires & foncieres, non sur leurs débris; elle est leur protection, leur garantie au dedans & au dehors, comment pourroit elle en même tems en être la destruction?

N°. V.

Quand la perfection de la culture a permis de consacrer aux emplois de la surveillance tutélaire une portion des fruits, & une partie des hommes disponibles; les *sociétés* ont fait le plus grand pas dans la carriere de *l'ordre* politique. L'autre portion des mêmes fruits, l'autre division des mêmes hommes non attachés nécessairement à la culture, peut s'occuper des ouvrages de l'*art*; c'est par le *travail* de l'industrie qu'elle varie les *jouissances* en façonnant ou rapprochant les

les productions naturelles ; c'eſt par-là qu'elle obtient en échange les objets propres à ſa ſubſiſtance déja produits par les cultivateurs.

La *propriété perſonnelle*, la *propriété mobiliaire*, & la faculté d'acquérir par celle-ci la *propriété fonciere*, ſont donc les *droits* de cette troiſieme claſſe d'hommes, qui naît dans une ſociété *paiſible* & cultivatrice, ſous l'inſpection & la garde d'une autorité protectrice, qui n'emploie ſes richeſſes & ſes hommes diſponibles, qu'à l'objet de leur attribution, qu'à procurer la plus grande ſécurité. Cette multitude ne doit *évidemment* ſon *exiſtence* qu'à la *loi phyſique* de la nature bienfaiſante, qu'à la fécondité de la terre, qui rend quand elle eſt ſollicitée, ſous la Loi de l'*ordre*, par un travail aſſidu, *beaucoup* plus de fruits que n'en exigent les jouiſſances des Agricoles.

Rien n'eſt plus ſimple, plus ſenſible que cet *ordre ſocial*, il ne faut que l'expoſer pour convaincre tout homme rai-

ſonnable. On voit comment il aſſure, étend & multiplie de plus en plus le *droit naturel* des hommes : on voit qu'il met ſous la ſauvegarde la plus puiſſante poſſible la *propriété perſonnelle*, & la *propriété mobiliaire* de tous; qu'il confirme la *propriété fonciere* ſous l'aſpect d'une *triple co-propriété*, ſavoir la co-propriété antérieure de la puiſſance publique, à laquelle appartient une portion des *fruits diſponibles*, pour l'entretien d'une partie des *hommes diſponibles* occupés au maintien de la paix extérieure, de la ſureté intérieure [ſans leſquels l'ordre n'exiſteroit pas, la *propriété fonciere* ne produiroit pas ſes avantages]; & la *co-propriété* ſubſéquente des hommes occupés aux travaux de l'induſtrie qui varient les jouiſſances, dont le travail eſt également utile, & pour eux-mêmes, puiſqu'il leur procure la ſubſiſtance, & pour les autres, puiſqu'il cauſe leur bien-être.

Il eſt donc évident que l'état le plus

avantageux à l'eſpece humaine, eſt l'état de *ſociété* dans lequel toutes les propriétés ſont le plus aſſurées contre les uſurpations quelconques, ſoit du dedans ſoit du dehors; dont la force tutélaire par conſéquent remplit *le mieux* ſon *devoir*; où la *culture* eſt la plus étendue, la plus produiſante; où parconſéquent il y a plus à diſtribuer aux hommes qui veillent & qui protegent, & à ceux qui varient les jouiſſances; où la claſſe induſtrieuſe eſt la plus nombreuſe, la plus animée, où par conſéquent le bien être & la félicité ſont plus communes.

On voit que dans *l'ordre ſocial* ces trois effets généraux ſe tiennent unis intimement & inſéparablement, qu'ils dérivent l'un de l'autre, & qu'ils réuniſſent à un même centre *tous* les intérêts de *tous* les hommes confédérés. *Sûreté des propriétés*: voilà tout le pacte ſocial en trois mots: l'abrégé de toutes les *loix naturelles*, & le germe unique des vraies *loix poſitives*.

L'ordre ſocial n'a donc beſoin que d'être *connu* pour ſervir de regle & de flambeau à la *liberté*, à *l'intérêt* perſonnel; c'eſt ſur-tout l'ignorance qui rend le deſir de *jouir* avide, excluſif, oppreſſeur & tyrannique. Le premier, le principal *devoir* de l'autorité tutélaire, eſt donc *l'inſtruction* qui prévient les injuſtices & les violences qu'elle auroit à réprimer. » La premiere loi poſitive, » la loi fondamentale de toutes les autres loix poſitives eſt donc *l'inſtitution* » *de l'inſtruction publique & privée des loix* » *de l'ordre naturel*, qui eſt la regle ſouveraine de toute légiſlation humaine, » de toute conduite civile, politique, » économique & ſociale.

N°. VI.

Comment les hommes peuvent-ils ſe réunir ainſi ? comment ont-ils formé le premier pacte ſocial ? queſtion peut-être plus curieuſe qu'utile. Cependant la plûpart des moraliſtes ont voulu l'ex-

pliquer, & les ennemis de la loi naturelle ont cru triompher en renverſant leurs hipotheſes ; comme ſi la *loi phyſique*, *évidente*, *éternelle*, *immuable*, pouvoit être détruite par une erreur de fait, ſur les tems & les lieux, où les hommes l'auront connue, l'auront ſuivie ?

Mais nous pouvons dire que tous les ſophiſmes de la fauſſe philoſophie qui combat la *loi naturelle*, n'ont pu rendre problématique cette explication ſi ſimple, qui donne pour origine aux premieres *ſociétés* les liens du ſang, la paternité, la fraternité, les alliances.

On conçoit aiſément une *famille* dont tous les membres ſont *aſſociés* pour le travail, c'eſt-à-dire ſucceſſivement, à meſure qu'elle devient plus nombreuſe, plus forte & plus éclairée, pour la *recherche*, pour la *conſervation*, pour la *culture* ; il eſt ſur la terre pluſieurs eſpeces d'animaux qui vivent en état de *familles*, en *ſociété de travail*, non-ſeulement pour la

recherche, car presque tous ont l'instinct de s'associer au moins quelquefois pour cet objet, mais même pour le *travail de la conservation*, & pour en *jouir*.

Les sentimens naturels au cœur humain, tels que la tendresse, la pitié, l'affection & les autres semblables, sont des preuves *évidentes* qui se réunissent à d'autres circonstances physiques, aussi démonstratives, & qui ne permettent pas de douter que la nature nous destine manifestement à vivre en Société. Le plus difficile, peut-être, seroit d'expliquer comment les Hommes, vu la constitution *physique* & morale des deux sexes dans l'âge viril, dans l'enfance & dans la vieillesse, pourroient vivre longtems dans l'état de simple *multitude*, sans aggrégations *sociales*.

Quoi qu'il en soit, rien n'est plus aisé à connoître que l'*ordre physique évidemment le plus avantageux aux Hommes*. Il est clair & manifeste que cet *ordre* étend, assure & multiplie le plus pos-

sible, l'exercice de leur *droit naturel* à tous les objets propres pour leurs *jouissances*. Il n'est pas moins visible que cet ordre concilie tous les *intérêts privés*, dans un seul *intérêt général*, qui consiste, en derniere analyse, dans la *sureté des propriétés*.

La *Loi naturelle* se réduit donc en cet état d'*ordre social*, à la même simplicité que dans l'état de multitude. *Se faire, à soi-même, le sort le meilleur possible, sans attenter aux propriétés d'autrui;* voilà pour tous, la regle fondamentale & l'abrégé des devoirs.

Mais ce qu'il faut bien expliquer, & bien inculquer aux Hommes réunis en *sociétés*; ce qu'il faut rendre le plus manifeste, le plus sensible qu'il se peut à *tous;* c'est qu'en vertu de l'*ordre social*, il est physiquement impossible que les mortels justes, qui n'usurpent rien sur les propriétés d'autrui, se fassent un bon sort à eux-mêmes, *sans opérer le bien des autres Hommes;* tout au contraire, que

les *usurpateurs* ne *paroissent* se procurer par leurs *attentats* les objets qu'ils *désirent*, qu'en occasionnant une *destruction*, ou du moins en empêchant dans la Société une *production* de biens, dont il est physiquement impossible que l'anéantissement ne retombe pas d'une maniere ou d'une autre sur eux-mêmes.

C'est l'*ignorance* de cette grande & sublime vérité qui cause tous les désordres des *Sociétés* humaines ; & c'est faute d'avoir assez développé cette *doctrine*, que les moralistes & les politiques, anciens & modernes ont manqué leur objet.

N°. VII.

Nous avons distingué la masse des Hommes réunis par le lien *social* en trois classes. L'une est attachée à la *culture* qui produit les richesses annuelles, les denrées nécessaires à la subsistance de tous, la matiere premiere de tous les objets propres à leurs jouissances ; l'autre veille

& fait effort par-tout à la circonférence & dans l'intérieur de l'Etat pour remplir le devoir de l'*autorité tutélaire* ; c'eſt-à-dire pour aſſurer & garantir toutes les *propriétés* ; la troiſieme eſt dévouée aux travaux de l'Induſtrie, du Commerce & des Arts, qui varient, qui multiplient les jouiſſances utiles & agréables.

La ſource des grands *déſordres généraux* qui traînent infailliblement à leur ſuite des millions d'attentats particuliers ; c'eſt l'ignorance des principes ſimples, ſalutaires, mais inconteſtables de l'*ordre ſocial*, qui réuniſſent évidemment à un ſeul & même *intérêt*, ceux des trois claſſes qui paroiſſent être ſi divers, ſi oppoſés, ſi contradictoires dans tous les faux ſyſtêmes.

Il ſembleroit, à voir la confuſion éternelle des Gouvernements deſordonnés, qu'il y ait *néceſſairement* une guerre irréconciliable entre l'Autorité & les *propriétés*, entre la claſſe induſtrieuſe & celle des Cultivateurs : un ſeul *objet*,

cependant, réunit en lui tous leurs intérêts. Rien n'eſt plus évident que cette vérité, quand elle eſt expoſée.

Richeſſe diſponible provenant de l'Agriculture bien ordonnée ; voilà le centre. C'eſt-là que toutes les prétentions peuvent ſe réunir, non-ſeulement ſans ſe choquer & ſans ſe nuire ; mais au contraire en ſe prêtant les unes aux autres, un ſecours mutuel, qui augmente infailliblement le bien de toutes.

Grande richeſſe diſponible produite par l'Agriculture, au-delà de ſes *frais* ; c'eſt ſurement ce que deſirent les Propriétaires des fonds, & les Entrepreneurs de la *culture* ; mais n'eſt-ce pas auſſi l'avantage du Souverain, & celui de toute la claſſe induſtrieuſe ?

Conſidérez d'abord les cauſes & les conditions préliminaires de cette grande & forte production de *richeſſes diſponibles.* Ne ſont-ce pas le *travail*, les *avances*, les grandes & fortes dépenſes qui exigent *évidemment* la *ſureté*, la *pro-*

priété, la liberté de jouir ; par conſéquent la *paix* au-dehors, la tranquillité, la *juſtice* au-dedans. Par conſéquent l'autorité tutélaire, préſente & puiſſante par-tout, inſtruite des moindres attentats, & ſupérieure en force à tous les efforts des Uſurpateurs.

Un grand & puiſſant *intérêt* fondamental pour les propriétaires des fonds & les cultivateurs, eſt donc que la Souveraineté jouiſſe d'une aſſez grande portion des fruits diſponibles, pour dévouer un nombre ſuffiſant d'hommes diſponibles à la ſécurité publique & privée. Sans elle il eſt *évident* que les propriétés foncieres ne pourroient ni s'établir ni ſe perfectionner, ni devenir aſſez fructifiantes : c'eſt en leur faveur que la loi de l'ordre établit la *co-propriété* de la puiſſance publique & tutélaire. Sous ce point de vue ſi naturel, la cupidité mal entendue des poſſeſſeurs privés qui voudroient attenter au patrimoine de la Souveraineté, en énerver la force,

ou en éluder l'autorité, paroît manifeſtement à tout eſprit raiſonnable, non ſeulement injuſte & abſurde, mais encore pernicieuſe & contradictoire à elle-même.

Conſidérons à préſent les effets de cette richeſſe diſponible, qui ſont les motifs du travail & des avances néceſſaires à ſa production : c'eſt la multiplication, la variété des jouiſſances utiles & agréables, qui ne s'obtiennent qu'en échangeant les fruits naturels contre les objets fournis par le commerce & les arts, fruits qui ſervent aux agents de cette claſſe, ou pour leur propre ſubſiſtance, ou comme matiere premiere à l'exercice de leur induſtrie.

Un grand & puiſſant *intérêt* fondamental encore, pour les propriétaires des fonds & les cultivateurs, eſt donc que la claſſe induſtrieuſe ſoit la plus peuplée, la plus active, la plus habile qu'il eſt poſſible : qu'elle jouiſſe par conſéquent auſſi de la plus grande ſûreté,

de la plus grande liberté, ce qui revient encore à la puiſſance tutélaire.

La concluſion *évidente*, c'eſt que les propriétaires & les agents de la culture ne *doivent* rien attenter de *préjudiciable* aux deux autres claſſes : autrement ils détruiſent ou la cauſe ou l'effet de leur propre richeſſe ; & la conſéquence renfermée dans celle ci, eſt qu'ils ne doivent rien attenter au *préjudice* les uns des autres, puiſque tout délit, deſtructeur de la richeſſe d'un de leurs ſemblables, retomberoit infailliblement & ſur la partie des hommes diſponibles employés à la protection générale, & ſur celle qui fait fleurir l'induſtrie. C'eſt ainſi que pour cette claſſe, tous les attentats quelconques, même privés, ſont non ſeulement *injuſtes*, mais préjudiciables à tous, & même à leurs auteurs : au contraire tout bien privé cauſe néceſſairement le bien univerſel.

Eſt il plus difficile de prouver la réunion de tous les intérêts avec ceux de

la ſouveraineté ? Que peuvent déſirer les dépoſitaires quelconques de l'autorité ſuprême ? qu'elle ait la plus grande abondance poſſible de richeſſes, le plus de moyens qu'il eſt poſſible de les bien employer. Quelle eſt la ſource primitive qui fournit ces richeſſes ? l'affluence des *fruits diſponibles* que fait naitre l'agriculture. Quelle eſt la premiere & la principale cauſe efficiente des moyens de les employer ? le nombre & l'induſtrie des *hommes diſponibles*.

Il eſt donc pour la Souveraineté un premier intérêt fondamental, c'eſt la multiplication des *fruits diſponibles*. Elle ne peut s'obtenir que par les avances & le travail des propriétaires & des cultivateurs, qui *peuvent*, qui *veulent* & qui ſavent accroître ces avances, redoubler ce travail, rendre les uns & les autres plus fructifiants, plus continuels. L'ignorance, le découragement, la détreſſe, ne peuvent donc attaquer la claſſe propriétaire & cultivatrice, ſans

que leurs effets retombent sur le patrimoine du Souverain.

Dans les Gouvernemens désordonnés, on ne voit que trop souvent des Administrateurs ignorants, avides & passionnés, qui s'imaginent pouvoir *impunément* étendre la main sur toute la masse des *fruits disponibles*, & même sur celle des productions *nécessaires* à l'entretien annuel des travaux agricoles : transformant ainsi par degrés, mais très rapidement en usurpation, puis en anéantissement des *propriétés*, un *droit* qui n'est que l'exercice du *devoir* de les protéger, & le *moyen* efficace de pourvoir à leur *garantie* envers & contre tous.

Rien n'est plus évident que *l'injustice* de cet attentat : nous pouvons même dire que c'est-là le vrai crime de *Leze-Majesté*, puisqu'il transforme en force opprimante la puissance tutélaire, puisqu'il lui ravit le caractere qui la rend non-seulement si chere & si précieuse, mais encore vraiment sacrée, comme

image, comme émanation du pouvoir de l'Etre suprême : car l'Auteur de la nature étant évidemment le premier instituteur, le premier protecteur, le premier garant des *propriétés* par la *loi naturelle* ; les Souverains, comme garants & protecteurs généraux de ces mêmes *propriétés* dans leurs Etats, sont ses représentans, ses mandataires pour procurer l'exécution de sa *loi*.

Mais le *préjudice* que causent *inévitablement* ces attentats au patrimoine de la *Souveraineté* même, n'est pas moins *évident* que leur injustice. Vous ne laissez pas au propriétaire la part des fruits disponibles qui lui appartient comme récompense des *avances* qu'il a faites pour rendre le sol productif, ou des richesses mobiliaires qu'il a sacrifiées pour l'acquérir tel, & pour l'entretenir, réparer, améliorer ? vous inspirez seulement la crainte bien fondée de cette premiere espece de spoliation ? La *confiance* & *l'émulation* sont détruites par le simple péril,

ril, les richeſſes mobiliaires fuient la terre, elle ſe dégrade néceſſairement, ſa culture devient en même tems plus diſpendieuſe & moins productive. Ce *produit diſponible* que vous avez cru pouvoir vous approprier s'anéantit chaque jour, par la ſeule raiſon ſi naturelle que l'homme ne travaille & ne dépenſe que pour jouir.

Bientôt vous arrivez au ſecond degré de ſpoliation, vous êtes obligés non-ſeulement d'uſurper tous les fruits diſponibles qui ſont l'attribut de la propriété, mais encore d'attenter ſucceſſivement au dépôt ſacré des avances primitives & annuelles, néceſſaires à l'entretien journalier de l'agriculture; & alors avec quelle rapidité n'anéantiſſez-vous pas progreſſivement la production, ſource de toutes vos richeſſes? Quand vous aurez long-tems coupé l'arbre pour manger ſon fruit, égorgé la brebis pour avoir ſa toiſon, que reſtera-t-il à la Sou-

veraineté, ſinon la foibleſſe & la ruine ?

Comparez, après quelques années, le réſultat de deux adminiſtrations, dont l'une ſuit *l'ordre*, & dont l'autre eſt déſordonnée. La premiere ſe borne à remplir ſon *devoir* de *protéger les propriétés*, & à jouir de ſon *droit*, c'eſt à-dire de ſa portion des *fruits diſponibles*, ſans uſurper celle des propriétaires ; à plus forte raiſon, ſans jamais rendre poſſible le moindre ſoupçon qu'elle veuille attenter ſur les avances productives. La confiance, l'émulation, l'aiſance, font par-tout fleurir la culture, les produits diſponibles augmentent progreſſivement, & la portion de ces fruits qui forme le patrimoine de la ſouveraineté, reçoit de jour en jour un plus grand accroiſſement, une plus grande ſolidité. Concevez, ſi vous pouvez, juſqu'à quel point de grandeur & d'opulence auroit pû s'élever par cette obſervation de la loi de l'ordre, pendant plus de ſoixante ans de

regne, le maître d'un grand Empire, favorisé par la nature ? quelle puissance, & quelle prospérité pour le Souverain & pour les Sujets !

Mais à la place de cette perspective, substituez plus de soixante années de spoliation progressive, & vous ne devrez point être étonnés de ne trouver qu'un petit nombre de propriétés, produisant encore une foible masse de fruits disponibles, dont la portion du Maître est incertaine & mal assurée : un grand nombre, où les dépenses foncieres sont impossibles ; plusieurs où dépérissent visiblement les avances primitives de la culture ; plusieurs où les avances annuelles déjà devenues moins fructifiantes, par le défaut des dépenses primitives se détruisent chaque jour ; enfin de vastes solitudes où tout a disparu, dépenses foncieres, avances primitives, avances annuelles & production, même souvent jusqu'aux troupeaux languissants qui couvroient les friches avant

que la dévaſtation eût anéanti les Villages des environs.

Elle eſt donc accompagnée d'une ſanction inévitable cette loi de *l'ordre ſocial*, qui prononce que la Souveraineté n'eſt pas ſeulement chargée par devoir de protéger les *propriétés foncieres*, mais encore qu'elle eſt *évidemment* & néceſſairement en perpétuelle & indiſſoluble *aſſociation d'intérêts* avec les propriétaires. Les plus cruels ennemis de la Puiſſance ſouveraine, les vrais criminels de Leze-majeſté ſont donc ceux qui violent cette union, puiſqu'ils dévaſtent infailliblement du même coup le patrimoine des Sujets, & celui du Monarque.

L'opulence du Souverain, effet naturel & néceſſaire du reſpect pour les droits des propriétés foncieres, & du ſoin de leur conſervation contre tout uſurpateur public ou privé, du dedans & du dehors, exige, pour en jouir, l'émulation, l'induſtrie d'une claſſe nombreuſe d'hommes dévoués à tous les travaux de

l'adminiſtration, du commerce & des arts.

Le ſecond intérêt fondamental des dépoſitaires de l'Autorité Suprême eſt donc encore de conſerver à la claſſe induſtrieuſe la liberté, la propriété mobiliaire, & même le droit d'acquérir des héritages ; ſans cela point d'émulation, point d'induſtrie, point de commerce, point d'arts, par contrecoup point de jouiſſances variées, utiles & agréables, & bientôt plus de fruits ni d'hommes diſponibles.

La protection de la *liberté perſonnelle*, & la garantie des *propriétés mobiliaires*, c'eſt-à dire l'adminiſtration exacte de la Juſtice civile & criminelle, n'eſt donc pas moins un intérêt preſſant pour le Souverain, qu'un *devoir* inſéparable de ſon autorité : l'exercice de cette puiſſance tutélaire n'eſt donc pas moins utile au Juge Suprême qu'à tous les Citoyens.

Nous voyons déjà par cette même

vérité, que la classe industrieuse n'a point d'intérêt qui ne lui soit exactement commun avec la Souveraineté même, & avec tous les dépositaires de l'autorité publique. Son premier avantage est de posséder avec une entiere sécurité sa liberté personnelle, c'est à-dire, l'exercice entierement libre de ses facultés & de son industrie, & les richesses mobiliaires qui en sont le fruit; mais le prix de tous ses travaux se réduit en derniere analyse en denrées consommables qui servent à sa subsistance, & en matieres premieres qui sont la base de ses ouvrages.

L'intérêt fondamental de la classe industrieuse est donc encore évidemment, que l'agriculture produise le plus qu'il est possible de fruits disponibles, car c'est la masse de ces fruits qui lui fournit les subsistances & les matieres premieres.

On voit aisément par là; combien est absurde & inconséquent tout système

qui tend à multiplier les profits de l'induſtrie au préjudice de la production territoriale. C'eſt préciſément couper les racines de l'arbre pour augmenter les branches. Quiconque veut l'effet doit vouloir la cauſe : cet axiôme eſt inconteſtable. La perfection de la culture, l'accroiſſement de la production territoriale, & par elle du *produit diſponible*, eſt la cauſe efficace, infaillible, qui produit *néceſſairement* la multiplication des hommes diſponibles, & l'accroiſſement de l'induſtrie : opérez la premiere, il eſt impoſſible que vous n'opériez pas la ſeconde : voilà certainement la marche de la raiſon & de la nature.

Ils ſont donc bien aveugles ceux qui voudroient encore nous aſſujettir à la marche contraire, trop ſuivie dans des tems d'ignorance & de déſordre. Voyez, diſent ils, comment nous avons donné du reſſort, de l'activité à l'induſtrie! vous n'admirez pas ? vous n'applaudiſſez pas ? Non, répond froidement l'homme inſ-

truit des loix naturelles de l'ordre social : je vois de nouvelles variétés dans les jouiſſances, & le ſurcroît de profit que retire l'homme induſtrieux qui les a procurées ; mais il me reſte à examiner un compte fondamental, à vérifier la ſource de ce *nouveau* profit. S'il y a eu réellement *d'abord* ſurcroît de production & de revenu diſponible, tout eſt dans *l'ordre*, & je vais applaudir avec vous, parceque le nouveau profit de l'homme induſtrieux n'enleve rien à perſonne, c'eſt une création nouvelle de biens qu'il s'approprie en ſatisfaiſant le deſir de celui qui les avoit recueillis médiatement ou immédiatement des mains de la nature. Mais s'il n'y avoit pas eu *auparavant* un ſurcroît de production & de revenu diſponible, pourquoi voulez-vous que j'admire & que j'applaudiſſe ? Le nouveau profit de celui-ci eſt certainement une *perte* pour quelqu'autre, puiſqu'ils n'ont toujours que la même maſſe à partager entr'eux tous. Je commence

mence donc par vous refuſer des louanges.

Mais vous n'êtes pas quitte de mon examen. Je veux encore ſavoir s'il n'étoit pas *naturellement* poſſible que ce *profit*, dont vous prétendiez m'éblouir, fût recueilli par le Propriétaire & le Cultivateur; c'eſt-à-dire, ſi en laiſſant un cours *libre* à la nature, il ne ſeroit pas tombé néceſſairement entre leurs mains; de ſorte qu'il ait fallu gêner les libertés pour le mettre dans celles où vous voulez que je l'admire.

Si c'eſt-là votre manœuvre, je la mépriſe & je la déteſte. Que ne laiſſiez-vous agir l'ordre naturel? Le Cultivateur & le Propriétaire auroient reçu ce *profit*. De quelque maniere qu'ils l'euſſent dépenſé; doutez-vous qu'il ne fût revenu dans le Domaine de la claſſe induſtrieuſe? Et ſi par bonheur ils avoient été aſſez ſages, aſſez *aſſurés* pour le verſer à la terre, n'en ſeroit-il pas ſorti multiplié par le bienfait de la nature?

n'auroit-il pas été une ſource continuelle, & progreſſivement plus abondante de nouvelles richeſſes diſponibles, qui ſont toujours & néceſſairement de nouveaux profits pour la claſſe induſtrieuſe ?

C'eſt ainſi que la *Loi naturelle* établit *la plus grande ſureté poſſible des propriétés*, comme le motif & le but de toutes les *Sociétés* humaines. L'effet infaillible eſt *la plus grande abondance poſſible de fruits & d'Hommes diſponibles*, d'où réſulte néceſſairement la plus grande *puiſſance* du Souverain, la plus grande *proſpérité* pour toutes les claſſes qui compoſent le corps politique.

L'ignorance des principes conſtitutifs de l'ordre ſocial, entraîne l'inexécution de ſes Loix ; & à la ſuite de celle-ci, marchent toutes les erreurs, toutes les uſurpations, toutes les infortunes publiques & privées.

N°. VIII.

Remarquez en effet, que dans l'*ordre*, tous les *intérêts* étant réunis au même centre, chacun des membres de la Société qui connoît les *Loix naturelles*, & qui les observe par persuasion, par religion du for intérieur, autant que par sagesse, & par amour de soi-même, ne se procure par son travail, le meilleur sort possible, qu'en concourant au bonheur général, qu'en augmentant la somme des biens dont il partage nécessairement la jouissance avec ses semblables.

Au contraire, celui qui n'emploie son tems, ses forces, son intelligence qu'à usurper les propriétés d'autrui, vole manifestement par cette injustice, à la félicité publique, les avantages qui pourroient résulter d'un usage de ses facultés, plus équitable & non moins avantageux pour son intérêt.

Tout délit particulier devient en ce

ſens même, un attentat contre le bien public; delà naît pour le Souverain la néceſſité d'établir par-tout, l'inſtruction la plus continuelle & la plus lumineuſe, la Légiſlation poſitive la plus impoſante, & la puiſſance tutélaire la plus vigilante, la plus incorruptible, la plus irréſiſtible.

C'eſt pour prévenir & pour réprimer les uſurpations deſtructives du bien général, que s'établiſſent & s'exécutent les Loix poſitives qui ne ſont que l'application de la Loi naturelle. *Ordonner*, afin que l'ordre ſocial ſoit *obſervé; prohiber*, de peur que l'ordre ſocial ne ſoit *troublé*; *punir*, parceque l'ordre ſocial a été *violé*: voilà tout l'exercice du pouvoir légiſlatif. Le premier & le ſecond ſont d'autant plus faciles, plus efficaces & plus perſuaſifs, le troiſieme d'autant plus rare, que les principes de l'ordre ſont plus connus.

Malheur donc aux dépoſitaires du pouvoir tutélaire, qui redoutent la lu-

miere, qui craignent de voir naître dans l'esprit des Peuples la connoissance des Loix de l'ordre ; c'est la preuve la plus évidente qu'ils trahissent la Majesté suprême, dont ils sont les instruments ; qu'ils sacrifient les intérêts de la Nation & de la souveraineté même, toujours inséparables les uns des autres.

Si nous revenons sur nos pas pour nous résumer en peu de mots, nous trouvons » que, pour connoître l'éten-» due du *Droit naturel* des Hommes » réunis en société, il faut se fixer aux » Loix constitutives du meilleur gou-» vernement possible.....: Que de ces » Loix, les unes sont *physiques*, im-» muables, éternelles, instituées par » l'Etre suprême, qui s'exécutent par » nous, & même indépendamment de » nous.... que les autres sont des Loix » *morales*, émanées de la même sour-» ce, intimées à la raison humaine, » écrites en caracteres indélébiles dans » l'ame de tous les mortels..... que

» l'ignorance & la paſſion les méconnoiſſent, les violent, les conteſtent; » mais jamais impunément, jamais ſans » délit, ſans ſuites funeſtes, ſans *préjudice* cauſé au bien général..... » que la connoiſſance & l'obſervation » de ces Loix eſt la ſource de toute » félicité publique & privée; que c'eſt » auſſi le ſeul but de toute légiſlation » poſitive; la pierre de touche des *Inſtitutions* qui caractériſent l'*ordre National* des Empires.

N°. IX.

Enfin, quiconque eſt inſtruit des *loix naturelles* & des principes conſtitutifs de *l'ordre ſocial* n'a pas beſoin de chercher ailleurs le fondement & la regle du droit *des gens*. On peut diſtinguer les Nations qui couvrent la ſurface de la terre en deux eſpeces, les unes qui n'ont entr'elles aucune ſorte de relations ſociales ordinaires, les autres qui ſont unies par une correſpondance récipro-

que de communications & de commerce.

Les premieres ont entr'elles préciſément dans la même poſition où nous avons conſideré les hommes qui vivent en état de ſimple multitude. La *loi naturelle* eſt donc pour elles *attributive* du *droit* de *jouir* de toutes leurs *propriétés*, ſoit *foncieres* ſoit *mobiliaires*, ſoit purement *perſonnelles*, ſuivant la qualité de leur *travail*. Elle eſt donc pour tout autre mortel *prohibitive* d'attentat & d'*uſurpation* ſur ces *propriétés*. Il n'eſt point d'exception à cette regle, dont l'inſtitution ne dépend pas de la volonté des hommes, mais émane de l'Etre Suprême Auteur de la Nature : il n'eſt donc point de raiſon, point d'autorité créée qui puiſſe en diſpenſer.

Les auteurs, les complices, les fauteurs de l'uſage barbare & criminel qui rend les *hommes* noirs ou blancs, eſclaves des Pirates guerriers ou marchands, trouvent dans cette *loi naturelle* leur

condamnation inévitable. Violateurs de la premiere regle du *juſte* & de *l'injuſte*, il n'eſt point d'horreur & de forfait qui ne ſoit légitime ou pour eux ou contre eux, à le juger d'après le principe de leur domination ſur les malheureux qu'ils réduiſent en ſervitude. S'il eſt permis à l'homme d'attenter pour ſon intérêt, non-ſeulement à la propriété fonciere & mobiliere, mais encore à la *liberté perſonnelle* qui eſt le fondement & le principe des deux autres ; les brigandages, les aſſaſſinats, les repas de chair humaine, ſont *juſtes* & *innocents*. La *ſociété* n'étant fondée, ni ſur la *propriété* ni ſur la *juſtice*, elle ne peut être qu'une réunion de forces conjurées, & par conſéquent il n'eſt rien de *légitime* qui puiſſe en impoſer ou à la force ſupérieure ou à la ruſe : affreux ſyſtême qui répugne au cœur humain, & qui contredit évidemment la nature.

C'eſt l'ignorance de ce principe fondamental qui perpétue, même parmi des mortels éclairés & juſtes d'ailleurs, cette

pratique déteſtable, & qui leur fait admettre les raiſons les plus abſurdes pour la juſtifier.

Les *conquêtes* violentes d'un territoire cultivé, la gloire horrible de ravager, d'uſurper, de ſubjuguer, ne ſont de même que des attentats ſur les *propriétés*, & des crimes publics dignes de l'exécration des hommes.

Ne confondez pas, ſous la même idée de forfait, l'établiſſement des Colonies induſtrieuſes & cultivatrices, établies d'après les principes de *l'ordre ſocial* dans une terre inculte, dont la *propriété* n'eſt acquiſe à perſonne par les travaux ſédentaires de l'Agriculture. Des Peuplades errantes, qui vivent de la chaſſe, de la pêche, de la récolte des fruits ſpontanés, ne ſont point *Propriétaires* des vaſtes déſerts qu'elles parcourent. La *Loi naturelle* vous permet de les acquérir par le *travail* de la cultivation. Pourvu que vous ſoyez aſſez juſtes pour n'attenter jamais aux vraies *propriétés*

des Sauvages, les vôtres ſeront légitimes.

Mais il eſt d'autres Nations unies entr'elles par des liens de confédération, d'intérêt, de commerce ; & c'eſt particulierement pour régler leurs droits reſpectifs, qu'ont été imaginées les regles compliquées, arbitraires & mobiles du *Droit des Gens*, expliquées par le commun des Publiciſtes.

Si la *loi naturelle* a réduit les *devoirs* de chacun des hommes à la plus grande ſimplicité, c'eſt-à-dire, à cette ſeule regle *que chacun ſe faſſe le ſort le meilleur poſſible, ſans attenter aux propriétés d'autrui ;* pourquoi chercher ailleurs une loi qui détermine les devoirs des Nations entr'elles ? n'eſt-elle pas évidemment la même ? les Peuples ſont-ils donc autre choſe que des hommes ?

Mais nous avons prouvé que *l'ordre ſocial* ajoute pour l'obſervation de cette regle, le motif d'un *intérêt* très preſſant & très légitime à celui de la *juſtice* : que

la plus grande sûreté possible des *propriétés*, cause la plus forte *production*, le plus grand revenu *disponible*, la puissance la plus imposante pour le Souverain, les jouissances les plus assurées, les plus variées, les plus multipliées, tant pour la classe cultivatrice que pour la classe industrieuse; en un mot la plus grande prospérité possible pour tous les hommes réunis en société.

C'est sur le même principe qu'il faut raisonner les *devoirs* & les *intérêts des Nations* qui communiquent entr'elles par le commerce, les confédérations & les alliances: il est aisé de démontrer que le bonheur des unes est nécessairement uni à la félicité des autres; que la ruine des premieres entraine infailliblement celle des secondes.

En effet, qu'est-ce que la *félicité* publique & privée? la sûreté, l'abondance, la variété des jouissances utiles & agréables. Quelle est, pour toute la masse des hommes divisés en Nations, la source

féconde & continuelle de cette ſomme de jouiſſances ? d'abord les productions naturelles que fourniſſent la terre & les eaux, par la chaſſe, la pêche, l'agriculture proprement dite, & la fouille des minéraux : puis l'induſtrie des hommes diſponibles qui façonnent ces productions naturelles qui les tranſportent d'un lieu, d'un peuple, d'un climat à l'autre. Quel eſt le lien de cette communication ? le commerce ou l'échange réciproque des objets propres aux jouiſſances mutuelles. Quelle eſt la condition indiſpenſable & fondamentale de ce commerce ? que chacun poſſede un objet à échanger : on ne *vend* point à celui qui n'a pas de quoi *acheter*, on *n'achete* point de celui qui n'a rien à *vendre*.

Ces vérités ſont bien ſenſibles, & cependant il eſt encore bien plus manifeſte qu'elles ſont totalement oubliées, & c'eſt de cet oubli que ſont nées les rivalités nationales, les intrigues, ſoi-diſant politiques, les ſyſtêmes abſurdes de con-

fédérations offenſives, les guerres ſanglantes & les hoſtilités ſourdes, non moins deſtructives, de finance & de commerce, & de-là tout le galimathias indéchiffrable du *droit des gens* poſitif, c'eſt-à-dire conjectural & arbitraire.

Les manœuvres de la fauſſe politique, dont la puérilité ſe cache ſous l'ombre du myſtere, & ſous l'appareil des formalités diſpendieuſes, ne tendent qu'à énerver dans les autres Etats la puiſſance publique de l'autorité tutélaire, à y reſtreindre l'abondance des richeſſes territoriales & diſponibles, à y diminuer la population, & l'activité de la claſſe induſtrieuſe : les *Publiciſtes* ne ſont occupés qu'à calculer juſqu'à quel point il eſt *permis*, ſoit en tems de paix, ſoit en tems de guerre, de procurer ainſi l'*avantage particulier* de ſa Nation, au *préjudice* des autres.

La *Loi naturelle* termine, en un ſeul mot, toutes ces vaines diſcuſſions, en prononçant que c'eſt toujours non-ſeu-

lement une *injuſtice* ; mais encore une *abſurdité pernicieuſe* pour les Nations en corps, tout de même que pour les Hommes en particulier, de chercher ſon avantage dans le *préjudice* d'autrui. Que la ſageſſe & l'intérêt bien entendus nous diſent, au contraire, de concert avec l'*équité*, que les Nations doivent tendre, ſans ceſſe, *à ſe faire, à elles-mêmes, le meilleur ſort poſſible, ſans attenter aux droits & propriétés des autres.*

En réduiſant à cette unique *Loi naturelle*, tout le Droit des Gens, il eſt aiſé de ſentir, premierement, que le reſpect mutuel pour les propriétés, réunit en un ſeul & même point central, tous les intérêts de tous les Peuples qui communiquent enſemble par le Commerce. De cette réunion admirable, il réſulte que tout bien particulier dont le plus ſimple Citoyen s'eſt procuré la jouiſſance, dès qu'il eſt exempt du vice radical d'uſurpation, eſt le bien général de l'humanité ; parcequ'il ſert effi-

cacement à multiplier, ou du moins à entretenir la ſomme *totale des jouiſſances*; au contraire, que le moindre attentat uſurpateur eſt un *préjudice* général pour l'humanité, parcequ'il *détruit* une portion de cette ſomme totale, ou qu'il l'empêche d'être produite.

Erigeons donc de nouveau le tribunal de la raiſon & de la juſtice, où nous avons fait comparoître l'intérêt particulier uſurpateur, & parconſéquent deſtructif, de chaque Homme, de chaque eſpece ou claſſe de Citoyens dans un Empire. Soumettons au même examen, les chefs-d'œuvres de cette politique ſi laborieuſe, qui ſe vante de tenir entre ſes mains dans une balance myſtérieuſe les *intérêts* des *Nations*.

Donnons à vos prétentions, à vos machinations contre les autres Peuples, tous les effets que vous ſemblez déſirer. Vous voulez avoir *ſeul* toute la puiſſance, toute la production, tout le Commerce; & il eſt évident que vous

vous assurerez le premier, si vous parvenez à vous emparer des deux autres.

Mais remarquez d'abord quelle contradiction manifeste regne dans vos idées. Si les autres Nations n'ont point du tout de *productions*, vous ne pouvez faire aucun Commerce avec elles. Vous pouvez bien leur *donner*; mais non pas leur *vendre*. Si elles ont *moins* de productions, vous ne pouvez que leur *vendre moins*; & pour leur vendre *beaucoup*, il faut qu'elles ayent *beaucoup* de quoi vous payer.

Ce n'est donc pas seulement votre production & votre industrie nationale qui est la *matiere*, la cause efficiente de votre Commerce avec les autres Peuples; c'est encore la production & l'industrie des Etrangers; par la raison très simple & très évidente qu'il faut être deux pour Commercer.

Un Polonois échange à Dantzik son froment contre du drap d'Angleterre: Le grain s'échange en Espagne, en Portugal

tugal pour de l'or, de l'argent ; l'Anglois *donne* ces métaux pour du vin de Bordeaux ou de Bourgogne ; les Maîtres du vignoble le changent pour du ſucre & du caffé ; les Colons de l'Amérique pour des farines de l'Agénois. Suppoſons qu'on brule les moiſſons du Polonois, & recommençons notre calcul. Dans le premier cas l'Anglois ne *vend* pas ſon drap, le bled manque pour le payer à Dantzik : il n'a donc point l'argent de l'Eſpagnol ; il n'achette donc pas le vin de Bordeaux. Tout le reſte eſt intercepté de même.

Notre Agenois peut, direz-vous, vendre ſa farine en Eſpagne, à la place des grains du Nord, & acheter le drap ; le Bordelois, échanger ſon vin avec le ſucre & le caffé. Mais dans notre ſuppoſition, ce n'eſt pas le vin, c'eſt la farine qui manque aux beſoins ordinaires du Colon Américain ; c'eſt de l'argent dont a beſoin l'Agenois, pour entretenir ſa culture & payer les revenus publics : s'il le

garde, le drap Anglois n'eſt point vendu, ni par conſéquent le vin de Bordeaux, ni par conſéquent le ſucre & le caffé.

De quelque maniere que vous puiſſiez combiner, il réſultera toujours un vuide dans vos jouiſſances nationales; c'eſt à dire ſurabondance d'une eſpece de denrée ou de marchandiſes au-delà du beſoin de la conſommation ordinaire, & le *défaut* de celle que vous auriez obtenue par l'échange.

Toute *deſtruction* qui diminue la *ſomme totale* des jouiſſances, retombe donc néceſſairement par contre-coup ſur la totalité des Nations liées entr'elles par le commerce immédiat ou médiat, prochain ou éloigné; mais à quoi peuvent aboutir directement les intrigues, les violences ou les ruſes de toute eſpece employées par la politique ordinaire, qu'à la deſtruction des produits de l'agriculture ou de l'induſtrie, qui forment cette ſomme de jouiſſances?

Vous vous appliquez à ruiner les forces & les richeſſes des autres Nations, & vous croyez en même tems accroître les vôtres ? erreur. Le mal que vous faites à vos voiſins, à vos prétendus rivaux, vous affoiblit & vous dépouille néceſſairement vous-même.

Mais au contraire, ſi vous les laiſſez faire en paix leur propre avantage, & ſi vous êtes aſſez ſages pour employer en même-tems à votre proſpérité les ſoins, les dépenſes que vous prodiguez mal-à-propos au deſir de leur nuire, il en réſulte infailliblement un double avantage pour vous, dans l'échange réciproque ; ils ont plus de moyens de vous *acheter*, plus d'objets à vous *vendre* : ils vous fourniſſent donc une plus grande ſomme de jouiſſances, & vous leur en procurez le même accroiſſement.

C'eſt d'après ce point de vue, qu'il faut apprécier les guerres modernes de l'Europe, ſoit les guerres ſanglantes &

tumultueuſes qui ſe font ſi ſouvent le fer & la flamme à la main ; ſoit les guerres obſcures, ſourdes & continuelles, qui réſultent des manéges de cabinet, ſurtout des entraves que mettent au commerce & à l'induſtrie les prohibitions & les loix fiſcales, dont les repréſailles mal entendues doublent & quadruplent les funeſtes effets.

Repouſſer l'uſurpateur de ſa propriété perſonnelle, mobiliaire & fonciere ; employer autant de force qu'il en faut pour la *garantir* : voilà tout ce que permet la *loi naturelle* aux Nations en corps, comme aux ſimples particuliers ; tout le reſte eſt erreur funeſte ou attentat criminel.

Exciter des troubles deſtructeurs, dans l'eſpoir d'acquérir *peut-être* un ſol dévaſté, au prix d'une guerre qui vous cauſe infailliblement, quelquelqu'heureuſe que vous la ſuppoſiez, une double perte très réelle ; c'eſt ſacrifier un bien certain pour un moindre très incertain. Folie des conquérants.

Prétendre augmenter avantageuſement la production & l'induſtrie nationale, en ruinant celle des Peuples unis avec vous pour le commerce; c'eſt vouloir vendre plus à ceux qui n'ont que *moins* de quoi payer, c'eſt vouloir acheter plus à ceux qui n'ont que moins à vendre.

S'occuper au contraire directement & uniquement de ſon propre avantage, ſans jamais uſurper, ſans jamais nuire; c'eſt infailliblement procurer le bien général de l'humanité.

Les confédérations purement défenſives des Etats & de leurs propriétés, ſous cette condition fondée ſur la loi naturelle de repouſſer les violences & les uſurpations, avec le moindre préjudice poſſible cauſé même à l'agreſſeur, ſont donc les ſeules qu'avouent la juſtice, la raiſon & l'intérêt éclairé.

Ce n'eſt donc pas ſur des traités arbitraires, obſcurs, ſouvent violés, & ſouvent indignes d'être obſervés; ce

n'eſt donc pas ſur des conventions, des uſages, des autorités, que ſe fonde le Droit des Gens; c'eſt ſur la *Loi naturelle*, parfaitement uniforme, qui regle les *devoirs*, les *droits*, les *intérêts* des Peuples, avec la même évidence & la même ſimplicité que ceux des Hommes conſidérés, ou comme Citoyens dans la même Société, ou même comme de ſimples créatures humaines, ſéparées les uns des autres, en l'état de multitude, avant les aggrégations ſociales.

En tout & par-tout, pourvoir à ſa propre ſubſiſtance à ſon propre bien-être, ſous peine de douleur & de mort: voilà le *devoir* naturel. *Travailler* pour s'approprier les objets deſtinés aux jouiſſances des Hommes; c'eſt remplir cette obligation, & le vœu de la nature. *Jouir*, c'eſt le *droit* qui réſulte du travail. Reſpecter ce *droit* ou cette *propriété* d'autrui; c'eſt *juſtice*. Réunir ſes forces pour aſſurer & garantir ces propriétés; c'eſt *Société*. De la Société ga-

rantiſſante réſulte la *ſécurité*; de celle ci, l'émulation & le ſuccès du travail, qui rend plus *fructifiantes* les propriétés foncieres. De l'abondance des fruits, naît la grande richeſſe diſponible; de la grande richeſſe diſponible, la félicité particuliere de chaque Société; de cette félicité, la plus grande proſpérité du Commerce réciproque. La paix & le bonheur pour tous les Hommes: voilà le but & l'effet de l'*ordre*, qu'établit la *Loi naturelle*, que les *Loix poſitives* doivent faire connoître le plus univerſellement, & obſerver le plus inviolablement qu'il eſt poſſible.

FIN.